

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

**Délibération n° 2017-224 en date du 6 DECEMBRE 2017**  
**Portant Création du budget annexe CHAMBRE FUNERAIRE AUZANCES**

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

**Excusés :** MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

**Secrétaire de séance :** Monsieur René ROULLAND

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique que l'article 261D du CGI (Code général des impôts), stipule que sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de locaux nus.

L'article 260 du CGI stipule, quant à lui, que peuvent sur leur demande, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti.

Toute activité assujettie à la TVA doit être retracée au sein d'un budget annexe.

Actuellement la location de la Chambre funéraire à Auzances, assujettie par option à la TVA, est intégrée dans le budget annexe "Ateliers relais". Pour des raisons de visibilité en matière de déclarations de TVA (une déclaration individuelle par local nu) et de clarté, pour les élus communautaires, des écritures comptables liées à chaque activité assujettie à la TVA, il est souhaitable de créer un budget annexe par local nu loué, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe pour la location de la chambre funéraire à Auzances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Chambre funéraire Auzances",
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises et du Trésorier intercommunal en leur notifiant, en particulier, cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 décembre 2017  
Pour copie conforme, le 11 décembre 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171206-2017-224-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017